

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire
du 15 novembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 15 novembre à 18 heures 30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 17 septembre 2018 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 44

AMARIR Fatima / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / DE PINS Antoine / FISCHER Josiane / MANCIPOZ André / MAYOLY-FLORENTIN Claire / PARRENIN Lara / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / ALLAMELLOU Manuel / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOLUFER Jean Paul / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / GOUETA Nicole / METIAS Samuel / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / LECLERC Patrice / LENOIR Laurence / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNÉS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 22

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par PARRENIN Lara / BACHELAY Alexis représenté par LENOIR Laurence / BOUCHOUICHA Yahia représenté par PEREZ Anne-Laure / BOULANGER Alain-Bernard représenté par LORIAUX Christine / BOULORD Grégory représenté par MOUADDINE Nadia / CHAKER Rachid représenté par DELATTRE Amélie / CHARAIX Céline représentée par AMARIR Fatima / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / CULOT Pierre représenté par MERCIER Luc / DELACROIX Agnès représentée par HADRI Nadoi / DOUCET Philippe représenté par ALLAMELLOU Manuel / FRONTIGNY Nadia représentée par BOLUFER Jean Paul / HOURSON Marc représenté par LECLERC Patrice / JUSTICE Éric représenté par CANTET Anne-Gabrielle / LAM Thomas représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par RENAULT Sébastien / LEGHMARA Leila représentée par MOME Michel / MERGY Aurélie représentée par MOTHRON Georges / MEYNARD Sylvie représentée par FISCHER Josiane / MUZEAU Rémi représenté par PINARD Patrice / PIQUE Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

ABSENTS : 12

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOURDU Anne / CAZABAN Julie / CHRUIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COLIN Chantal / ELHADDAD Khaled / FANIER Basile / JEHANIN Romain / KARCHER Renée / MERIC Delphine.

EXCUSES : 2

COCHEPAIN Stéphane / MARE Guillaume.

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : 1

CLAVEL Benoît, arrivé à 19 heures 17.

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

oOo-

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 27 septembre 2018.

Examen des délibérations :

- | | |
|--------------|--|
| 2018/S08/001 | Approbation des nouvelles délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). |
| 2018/S08/002 | Délégation du conseil de territoire accordée au Président pour signer toute convention de déversement temporaire des eaux usées dans le réseau territorial. |
| 2018/S08/003 | Approbation des conventions relatives à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à conclure entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, les villes du territoire en Contrat de Ville et les bailleurs en quartier prioritaire. |
| 2018/S08/004 | Désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Colombes habitat public. |
| 2018/S08/005 | Désignation des représentants de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour le pilotage et de suivi des concessions d'aménagement. |
| 2018/S08/006 | Modification de la composition de la commission territoriale « finances ». |
| 2018/S08/007 | Etendue de la compétence assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines. |
| 2018/S08/008 | Approbation du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2018/S08/009 | Institution de la procédure d'alerte éthique de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2018/S08/010 | Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO). |
| 2018/S08/011 | Mandat donné au CIG petite couronne pour le renouvellement de la protection sociale complémentaire des agents de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2018/S08/012 | Adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'association Coter Numérique. |

- 2018/S08/013 Approbation d'une convention de partenariat avec le SYCTOM pour l'aide au développement du compostage de proximité pour la période 2018/2020.
- 2018/S08/014 Approbation de la convention de subvention entre l'établissement public territorial, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne dite CARU.
- 2018/S08/015 Approbation de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne dite CARU à Clichy-la-Garenne avec CITALLIOS.
- 2018/S08/016 Approbation de la convention de subvention entre l'établissement public territorial, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton/Petit.
- 2018/S08/017 Approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton/Petit à Clichy-la-Garenne avec CITALLIOS.
- 2018/S08/018 ZAC Arc Sportif - Indemnité de dépossession foncière à Monsieur Kerbouche Ouali pour la parcelle sise 142, boulevard de Valmy à Colombes, cadastrée section H n°309.
- 2018/S08/019 Autorisation donnée au Président pour demander au cas par cas à la commune de Gennevilliers d'exercer le droit de préemption en zone d'aménagement différé dans le secteur situé au sud du parc des Chanteraines.
- 2018/S08/020 Autorisation donnée au Président pour demander au cas par cas à la commune de Gennevilliers d'exercer le droit de préemption en zone d'aménagement différé dans le secteur de la gare RER des Grésillons.
- 2018/S08/021 Convention pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sorties du Programme d'Intérêt Général du Val d'Argent pour les cinq copropriétés Angèle K, Angèle L, Beauchamp, Bretagne et Monet à Argenteuil.
- 2018/S08/022 Transmission du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef » - Retrait de la délibération du 3 juillet 2018.
- 2018/S08/023 Transmission du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef ».
- 2018/S08/024 Vœu pour le maintien du bénéfice de la dotation d'intercommunalité et du produit de cotisation foncière des entreprises.
- 2018/S08/025 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Questions diverses.

oOo-

- 2018/S08/001 Approbation des nouvelles délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu la délibération n° 2018/S04/001 du conseil de territoire en date du 31 mai 2018 portant approbation des nouvelles délégations du conseil de territoire au Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Abroge la délibération n° 2018/04/001 en date du 31 mai 2018 portant sur les délégations du conseil de territoire au Président de l'établissement.

Article 2 : Donne délégation au Président pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public territorial utilisées par les services publics territoriaux ;

2° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement public territorial qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation ne pouvant s'exercer que dans la mesure où les tarifs en usage ne seront pas majorés de plus de 50 %, aucune limite n'étant en revanche prévue pour les minorations ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1°, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts devront être :

- Exclusivement des emprunts correspondant à la catégorie 1-A de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite charte « Gissler » ;
- A court, moyen ou long terme ;
- Exclusivement libellés en euro ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président peut à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Président est également habilité, dans les conditions et limites ci-après définies, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires.

A ce titre, le Président peut :

- Procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-avant ;

- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 12° Exercer, au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limitation particulière ;
- 13° Exercer au nom de l'établissement public territorial le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 14° Intenter au nom de l'établissement public territorial les actions en justice ou défendre l'établissement public territorial dans les actions intentées contre lui, et devant l'ensemble des juridictions, se constituer partie civile au nom de l'établissement public territorial ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules territoriaux ;
- 16° Réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe ;
- 17° Autoriser, au nom de l'établissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 18° Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme, quels que soient le montant sollicité, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense objet de la subvention, l'attribution de subventions.

Article 3 : Décide que les attributions susvisées déléguées au Président peuvent être signées par un Vice-président ayant délégation.

Article 4 : Décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation à son profit par la présente délibération seront prises par un Vice-président ayant délégation dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Majorité

Pour : 61

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 5

Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur DOUCET Philippe / Madame GASMI Samia / Madame LENOIR Laurence.

oOo-

2018/S08/002 Délégation du conseil de territoire accordée au Président pour signer toute convention de déversement temporaire des eaux usées dans le réseau territorial.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 35-8 et L. 1331-10,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Donne délégation au Président de l'établissement public territorial (EPT) de la Boucle Nord de Seine pour approuver et signer toutes les conventions à intervenir en lien avec le déversement temporaire des eaux usées dans le réseau du territoire de l'établissement public territorial (EPT) de la Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Permet au Président de prendre l'ensemble des mesures administratives, juridiques et financières nécessaires dans le cadre de l'établissement, la notification et l'exécution des conventions précitées entre les partenaires concernés (EPT Boucle Nord de Seine, SIAAP, prestataires,...).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoï / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 0

oOo-

2018/S08/003 Approbation des conventions relatives à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à conclure entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, les villes du territoire en Contrat de Ville et les bailleurs en quartier prioritaire.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement sur la TFPB au Contrat de Ville et le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu les projets de conventions relatives à l'abattement TFPB à conclure entre l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, chacune des six communes en Contrat de Ville (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne) et chacun des bailleurs éligibles et volontaires situés en quartier prioritaire de la politique de la ville éligibles et volontaires,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les douze conventions relatives à l'abattement TFPB à conclure entre l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, les communes de Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne et les bailleurs situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, à savoir :

- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et Adoma ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et Erigère ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la société France Habitation ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la société Immobilière 3F ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la société Logirep ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et l'OPH de Gennevilliers ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Villeneuve-la-Garenne et la SA HLM Coopération et famille (1001 vies habitat) ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Villeneuve-la-Garenne et la société Efidis SA HLM ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Villeneuve-la-Garenne et France Habitation ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Villeneuve-la-Garenne et Hauts-de-Seine Habitat ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Villeneuve-la-Garenne et la société Immobilière 3F ;
- Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre l'Etat, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Villeneuve-la-Garenne et la société ICF Habitat La Sablière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer les douze conventions précitées relatives à l'abattement TFPB à conclure entre l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, les communes de Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne et les bailleurs situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer les futures conventions, et ceci, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce dispositif favorable aux habitants des quartiers prioritaires.

Article 4 : Précise que l'ensemble de ces éléments sera repris dans le rapport sur la Politique de la Ville présenté chaque année dans les assemblées délibérantes (conseil de territoire et conseils municipaux).

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de son affichage et sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Douze conventions relatives à l'abattement TFPB à conclure entre l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, les communes de Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne et les bailleurs situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRÉNIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUËTA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 0

oOo-

2018/S08/004 Désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Colombes habitat public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MESSIEUR GEORGES MOTHRON,

Vu les articles L. 421-8 et R. 421-5 à R. 421-10 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'article L. 5219-5 VIII du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la démission par courrier en date du 13 juin 2018 de Madame Dominique MOURGET,

Vu la délibération en date du 26 juin 2018 du conseil municipal de la ville de Colombes,

Considérant que l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est la structure publique de rattachement de l'OPH depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'en conséquence un nouveau conseil d'administration de l'office a été installé,

Considérant que par courrier en date du 13 juin 2018, Madame Dominique MOURGET a démissionné de son poste d'administrateur au titre des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'Office, avec effet au 13 juin 2018,

Considérant que l'article L. 5219-5 VIII du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « Parmi les représentants de l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'office figurent, dans une proportion d'au moins la moitié, des membres proposés par la commune de rattachement initial dès lors qu'au moins la moitié du patrimoine de l'office est située sur son territoire »,

Considérant que par délibération en date du 26 juin 2018, la ville de Colombes a proposé la désignation de Monsieur Yann CHEVALIER,

Après en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1^{er} : Désigne, au sein du prochain conseil d'administration de l'OPH Colombes Habitat Public, la personne suivante, représentant l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine :

Monsieur Yann CHEVALIER (Administrateur au titre des personnalités qualifiées) pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Précise que le Conseil d'administration de l'OPH de Colombes comprend désormais les personnes suivantes :

- Les représentants l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine :
 - Nicole GOUETA, Elue du conseil municipal,
 - Caroline COBLENTZ, Elue du conseil municipal,
 - Jean-Paul BOLUFER, Elu du conseil municipal,
 - Amélie DELATTRE, Elue du conseil municipal,
 - Marie-Lise VALLEE, Elue du conseil municipal,
 - Yahia BOUCHOUICHA, Elu du conseil municipal,
 - Danielle SKENAZI, Personnalité qualifiée,
 - Monsieur Yann CHEVALIER, Personnalité qualifiée,
 - Michel VENEAU, Personnalité qualifiée,
 - Nicole CASANOVA, Personnalité qualifiée,
 - Martine FLAMANT, Personnalité qualifiée,
 - Anne-Christine JAUFFRET, Personnalité qualifiée, Elue d'une collectivité autre que l'EPT de rattachement,
 - Sylvie RAMOND, Personnalité qualifiée, Elue d'une collectivité autre que l'EPT de rattachement,
- Le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Monsieur Paul SERIEYS.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer à cet effet tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 61

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Lella / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 5

Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur DOUCET Philippe / Madame GASMI Samia / Madame LENOIR Laurence.

oOo-

2018/S08/005 Désignation des représentants de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour le pilotage et de suivi des concessions d'aménagement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 puis L.5219-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Considérant que l'EPT s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 en tant que concédant dans le cadre des contrats de concession conclus avec des aménageurs pour la réalisation d'opérations d'aménagement au sein du territoire Boucle Nord de Seine,

Considérant qu'il convient désigner, pour chaque commune concernée, deux élus du conseil de territoire (un titulaire et un suppléant) pour suivre les opérations d'aménagement faisant l'objet d'un contrat de concession,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Désigne :

- a) Madame Josiane FISCHER (titulaire) et Monsieur André MANCIPOZ (suppléant) pour le pilotage et le suivi des opérations d'aménagement situées à Asnières-sur-Seine faisant l'objet d'un contrat de concession, qui sont pour rappel les suivantes :
 - Opération d'aménagement et de renouvellement urbain des Hauts d'Asnières ;
 - ZAC du Parc d'Affaires ;
 - ZAC PSA.

- b) Madame Sylvie MARIAUD (titulaire) et Monsieur Yves REVILLON (suppléant) pour le pilotage et le suivi des opérations d'aménagement situées à Bois-Colombes faisant l'objet d'un contrat de concession, qui sont pour rappel les suivantes :
 - ZAC du Lieu Originel ;
 - ZAC des Bruyères ;
 - ZAC Pompidou Le Mignon.

- a) Monsieur Sébastien RENAULT (titulaire) et Monsieur Rémi MUZEAU (suppléant) pour le pilotage et le suivi des opérations d'aménagement situées à Clichy-la-Garenne faisant l'objet d'un contrat de concession, qui sont pour rappel les suivantes :
 - Opération d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne dite CARU ;
 - ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit.

- b) Madame Amélie DELATTRE (titulaire) et Madame Nicole GOUETA (suppléant) pour le pilotage et le suivi des opérations d'aménagement situées à Colombes faisant l'objet d'un contrat de concession, qui sont pour rappel les suivantes :
- ZAC de la Marine ;
 - ZAC Champs Philippe 1 ;
 - ZAC du Pont de la Puce ;
 - ZAC du secteur de la Gare ;
 - ZAC Ile Marante ;
 - ZAC Charles de Gaulle Est ;
 - Opération 135/145 Avenue Henri Barbusse ;
 - Opération îlot 26 ;
 - Opération secteur Europe ;
 - ZAC Arc Sportif.
- c) Madame Anne-laure PEREZ (titulaire) et Monsieur Patrice LECLERC (suppléant) pour le pilotage et le suivi des opérations d'aménagement situées à Gennevilliers faisant l'objet d'un contrat de concession, qui sont pour rappel les suivantes :
- Opération Cabœufs - Louise Michel ;
 - ZAC Centre-ville ;
 - ZAC Chandon République ;
 - Opération Chemin du Pont ;
 - ZAC Debussy-Sévines ;
 - ZAC du Clos ;
 - ZAC Gare des Grésillons ;
 - ZAC des Louvresses ;
 - ZAC du Luth ;
 - ZAC Sud Chanteraines ;
 - ZAC Larose-Camélinat ;
 - ZAC des Agnettes.

Article 2 : Précise que les élus du conseil de territoire ainsi désignés siégeront dans les instances de pilotage des opérations d'aménagement précitées et sont autorisés dans ce cadre à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre des opérations correspondantes, et ceci, dans la stricte limite des budgets présentés dans les CRACL (comptes rendus d'activité à la collectivité locale) quand ils sont requis.

Article 3 : Dit que les élus du conseil de territoire ainsi désignés sont en outre habilités à donner l'accord du concédant sur la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, en particulier sur les acquisitions amiables par l'aménageur, le choix des prestataires, notamment l'architecte/urbaniste coordonnateur et les maîtres d'œuvre des espaces publics, le choix des opérateurs auxquels seront cédés les droits à construire, les avant-projets d'exécution et les remises d'ouvrages relevant de la compétence de l'EPT.

Article 4 : Précise que Monsieur le Président de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, ou son représentant, pourra également participer aux instances de suivi des opérations d'aménagement précitées.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de son affichage et sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 61

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE

Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 5

Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur DOUCET Philippe / Madame GASMI Samia / Madame LENOIR Laurence.

oOo-

2018/S08/006 Modification de la composition de la commission territoriale « finances ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, L. 5211-1 et L. 2121-22,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu le règlement intérieur du conseil de territoire et la création de sept commissions permanentes approuvés par délibération du 11 avril 2016,

Vu la délibération n° 2016/S04/010 en date du 11 avril 2016 relative à la composition des commissions territoriales permanentes de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine et à la désignation de leurs membres.

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Désigne en qualité de membres titulaire du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine participant à la Commission «Finances» :

Noms et Prénoms des membres du conseil de territoire membres titulaires de la Commission territoriale « Finances » :

- Monsieur Péricat
- Madame Mergy
- Monsieur Nadir SLIFI
- Monsieur Mancipoz
- Monsieur Mare
- Monsieur Bouldolres
- Monsieur Cochepain
- Madame Le Moal
- Monsieur Chaker
- Monsieur Bolufer
- Monsieur Hourson
- Monsieur Maazouzi
- Monsieur Bénédic
- Madame Méric

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions juridiques et administratives nécessaires au titre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 61

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 5

Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur DOUCET Philippe / Madame GASMI Samia / Madame LENOIR Laurence.

oOo-

2018/S08/007 Etendue de la compétence assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT,

Vu la loi n° 2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

PREND ACTE

Article 1^{er} : de l'absence de modification apportée, par la loi du 3 août 2018, sur la compétence assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public

territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

oOo-

2018/S08/008 Approbation du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu la loi en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n° 2016/S05/001 en date du 7 juillet 2016 par laquelle le conseil de territoire a procédé à la création de la commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine puis à l'élection des représentants du conseil de territoire appelés à siéger au sein de ladite commission,

Vu le projet de règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 0

oOo-

2018/S08/009 Institution de la procédure d'alerte éthique de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code pénal, et notamment les articles 122-9 et 226-10,

Vu le code de procédure pénale, et notamment l'article 40,

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, 11, 25 bis et 28 bis,

Vu la loi n° 2013-1117 en date du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière,

Vu la loi n°2016-483 en date du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-1691 en date du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », et notamment les articles 6 à 15,

Vu la loi organique n° 2011-333 en date du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits,

Vu le décret n°2017-564 en date du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Vu la délibération n° 2017-191 en date du 22 juin 2017 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant modification de la délibération n° 2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004),

Vu la circulaire du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique (NOR : CPAF1800656C),

Considérant qu'il y a lieu de créer un référent alerte éthique interne au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter par délibération les modalités juridiques et pratiques de saisine du référent alerte éthique interne de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est Institué au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, un dispositif de lanceur d'alerte éthique, et ceci, avec effet immédiat.

Article 2 : Il est donné un avis favorable à l'établissement de la procédure de recueil des signalements selon la procédure complète jointe à la présente délibération.

Article 3 : Il est confié la mission de lanceur d'alerte éthique à un référent interne, à savoir le Directeur des Affaires Juridiques de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, qui sera désigné dans les meilleurs délais par le Président par la voie d'un arrêté, après validation de la présente délibération.

Article 4 : Il est précisé que les modalités de saisine du référent alerte éthique interne par l'intermédiaire du dossier complet annexé à la présente délibération.

Article 5 : Il est mis à la disposition du référent alerte éthique interne les moyens de l'administration de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour mener à bien sa mission.

Article 6 : Il est précisé que chaque membre du personnel de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine devra être informé de la mise en place du dispositif.

Article 7 : Il est mis à la disposition des collaborateurs externes ou occasionnels de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine la présente délibération.

Article 8 : Il est autorisé l'affichage dans les locaux de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et sur les panneaux administratifs implantés au sein du territoire puis l'insertion au niveau du site Internet du territoire, de la présente délibération.

Article 9 : Il est précisé que la présente procédure devra fait l'objet d'une déclaration obligatoire à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Dossier complet relatif à la procédure d'alerte éthique.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 0

oOo-

2018/S08/010 Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37, 38 et 39,

Vu la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n° 78-17 en date du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n°2005-1309 en date du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2018-687 en date du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) au sein de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, en conformité avec le RGPD.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces juridiques et administratives relatives à cette nomination.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUËTA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 0

oOo-

2018/S08/011 Mandat donné au CIG petite couronne pour le renouvellement de la protection sociale complémentaire des agents de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 en date du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 en date du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation,
Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlement ouvrant droit à participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation,
Vu l'arrêté en date du 8 mars 2011 relatif aux majorations de cotisation prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,
Vu la circulaire ministérielle en date du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale,
Considérant la nécessité de donner mandat au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne pour négocier au nom de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans le cadre des opérations de renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est donné mandat au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne pour négocier au nom de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans le cadre des opérations de renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 0

oOo-

2018/S08/012 Adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'association Coter Numérique.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu la délibération portant approbation des nouvelles délégations du conseil de territoire au Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est approuvé l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'association Coter Numérique.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à procéder aux démarches administratives correspondantes au titre de l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'association Coter Numérique.

Article 3 : Le renouvellement de l'adhésion à l'association Coter Numérique s'effectuera, le cas échéant, directement par l'intermédiaire d'une décision prise par Monsieur le Président, et ceci, conformément aux strictes dispositions de l'article L. 2122-22-24° du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et de la délibération portant attribution de nouvelles délégations au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur

Contre : 0

Abstentions : 0

oOo-

2018/S08/013 Approbation d'une convention de partenariat avec le SYCTOM pour l'aide au développement du compostage de proximité pour la période 2018/2020.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu le modèle de convention pour le programme de compostage de proximité adopté par délibération II-C du Sycotm en date du 25 septembre 2015,

Considérant l'intérêt de la signature de la convention avec le Sycotm pour l'aide au développement du compostage de proximité, qui offre notamment à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de commander simplement et à un coût réduit des composteurs et des lombricomposteurs,

Considérant que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine devra, dans le cadre de la convention en question, mettre en place les moyens humains et techniques pour mener un programme de compostage de qualité,

Considérant que la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être prolongée deux fois pour une période d'un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Sycotm pour l'aide au développement du compostage de proximité pour la période 2018/2020.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et tout acte juridique (convention, contrat, avenant,...) permettant à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de bénéficier du programme de compostage de proximité proposé par le Sycotm.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : *Le projet de convention de partenariat avec le Sycotm pour l'aide au développement du compostage de proximité pour la période 2018/2020.*

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 0

oOo-

2018/S08/014 **Approbation de la convention de subvention entre l'établissement public territorial, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne dite CARU.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « Maptam »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 mars 2002 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 1^{er} février 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 1^{er} février 2005 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 18 décembre 2012 modifiant le dossier de création de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 février 2013 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 février 2013 modifiant le programme des équipements publics de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 18 novembre 2008 confiant à la SEMERCLI l'aménagement de l'entrée de ville à travers la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain signée le 5 décembre 2008, par les représentants de la ville de Clichy-la-Garenne et de la SEMERCLI,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 13 décembre 2011, approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain, signé en date du 22 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 24 septembre 2015, approuvant l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain, signé en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016, approuvant l'avenant n°3 à la concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°3 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain, signé en date du 15 juillet 2016,

Vu le courrier du Maire de Clichy-la-Garenne en date du 24 octobre 2018 relatif à l'accord de principe de la commune pour le versement d'une subvention pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal,

Considérant que la SEMERCLI est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016,

Considérant que les opérations d'aménagement relevant de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et non reconnues d'intérêt métropolitain ont été transférées de plein droit à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la concession d'aménagement et de renouvellement urbain, dite CARU, a donc depuis cette date été transférée à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, dont dépend la commune de Clichy-la-Garenne,

Considérant d'une part la volonté partagée de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune de Clichy-la-Garenne de maintenir les engagements financiers communaux et, d'autre part, le maintien de la compétence communale concernant les équipements publics réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement,

Considérant la convention de subvention ci-annexée ayant pour objet de préciser les conditions de versement d'une subvention par la commune à l'aménageur, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise CITALLIOS, aménageur de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, à percevoir directement la subvention de la ville de Clichy-la-Garenne d'un montant de 4 861 787 €, dont 4 278 783 € TTC en numéraire et 583 004 € sous forme

d'apport de terrains en nature, pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de l'opération.

Article 2 : Approuve la convention de subvention correspondante entre l'EPT, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à signer cette convention de subvention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION DE SUBVENTION ET ANNEXES.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE.

Pour : 56

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naima / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame LEGHMARA Leila / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délla / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : . 0

Abstentions : 10

Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur DOUCET Philippe / Madame GASMI Samia / Madame LENOIR Laurence / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame FISCHER Josiane / Madame GOUETA Nicole / Madame LAUER Evelyne / Monsieur MUZEAU Rémi.

oOo-

2018/S08/015 **Approbation de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne dite CARU à Clichy-la-Garenne avec CITALLIOS.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « Maptam »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est

intégrée la ville de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 mars 2002 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 1^{er} février 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 1^{er} février 2005 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 18 décembre 2012 modifiant le dossier de création de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 février 2013 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 février 2013 modifiant le programme des équipements publics de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 18 novembre 2008 confiant à la SEMERCLI l'aménagement de l'entrée de ville à travers la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain signé le 5 décembre 2008, par les représentants de la ville de Clichy-la-Garenne et de la SEMERCLI,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 13 décembre 2011, approuvant l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain, signé en date du 22 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 24 septembre 2015, approuvant l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain, signé en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016, approuvant l'avenant n°3 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°3 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain, signé en date du 15 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 15 novembre 2018 approuvant la convention de subvention pour le financement par la ville de Clichy-la-Garenne des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain, dite CARU,

Considérant que la SEMERCLI est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016,

Considérant que les opérations d'aménagement relevant de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et non reconnues d'intérêt métropolitain ont été transférées de plein droit à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, a donc depuis cette date été transférée à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, dont dépend la commune de Clichy-la-Garenne,

Considérant que les participations affectées à la réalisation des équipements publics qui devaient antérieurement être versées par la commune en tant que concédant et qui n'auraient pas à ce jour été versées, soit 4 278 783 € y compris TVA, seront désormais versées par la commune, tiers à la concession, sous forme de subvention,

Considérant que les biens qui devaient initialement faire l'objet d'une participation du concédant sous forme d'apport en nature et qui n'auraient pas à ce jour été apportés, estimés à 583 004 €, seront désormais apportés par la commune sous forme de subvention,

Considérant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement et de renouvellement urbain, dite CARU, avec CITALLIOS ci-annexé ayant notamment pour objet de prendre acte du versement direct par la ville de Clichy-la-Garenne de ces subventions,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°4 à la concession d'aménagement et de renouvellement urbain, dite CARU, à Clichy-la-Garenne avec CITALLIOS.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à signer cet avenant n°4.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET ANNEXES.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE.

Pour : 56

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : . 0

Abstentions : 10

Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur DOUCET Philippe / Madame GASMI Samia / Madame LENOIR Laurence / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame FISCHER Josiane / Madame GOUETA Nicole / Madame LAUER Evelyne / Monsieur MUZEAU Rémi.

oOo-

2018/S08/016 **Approbation de la convention de subvention entre l'établissement public territorial, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton/Petit.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5,
Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite « Maptam »,
Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre »,
Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 6 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 19 octobre 2010 créant la ZAC modifiée du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 13 novembre 2012, prenant acte du dossier de réalisation de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016 désignant la SEM 92 comme concessionnaire chargé de mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton Petit du 8 juillet 2016, signée entre la ville de Clichy-la-Garenne et la SEM 92,

Vu le courrier du Maire de Clichy-la-Garenne en date du 5 novembre 2018 relatif à l'accord de principe de la commune pour le versement d'une subvention pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal,

Considérant que la SEM 92, après avoir absorbé Yvelines Aménagement, la SARRY 78 et la SEMERCLI, est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016,

Considérant que les opérations d'aménagement relevant de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et non reconnues d'intérêt métropolitain ont été transférées de plein droit à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit a donc depuis cette date été transférée à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, dont dépend la commune de Clichy-la-Garenne,

Considérant d'une part la volonté partagée de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune de Clichy-la-Garenne de maintenir les engagements financiers communaux et, d'autre part, le maintien de la compétence communale concernant les équipements publics réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement,

Considérant la convention de subvention ci-annexée ayant pour objet de préciser les conditions de versement d'une subvention par la commune à l'aménageur, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise CITALLIOS, aménageur de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit, à percevoir directement la subvention de la ville de Clichy-la-Garenne d'un montant de 30 498 872 €, dont 28 956 672 € TTC en numéraire et 1 542 200 € TTC sous forme d'apport de terrains en nature, pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de l'opération.

Article 2 : Approuve la convention de subvention correspondante entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à signer cette convention de subvention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION DE SUBVENTION ET ANNEXE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE.

Pour : 56

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame LEGHMARA Leila / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : . 0

Abstentions : 10

Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur DOUCET Philippe / Madame GASMI Samia / Madame LENOIR Laurence / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame FISCHER Josiane / Madame GOUETA Nicole / Madame LAUER Evelyne / Monsieur MUZEAU Rémi.

oOo-

2018/S08/017 Approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton/Petit à Clichy-la-Garenne avec CITALLIOS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5,
Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « Maptam »,
Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 6 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 19 octobre 2010 créant la ZAC modifiée du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 13 novembre 2012, prenant acte du dossier de réalisation de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016 désignant la SEM 92 comme concessionnaire chargé de mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton Petit du 8 juillet 2016, signée entre la ville de Clichy-la-Garenne et la SEM 92,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 15 novembre 2018 approuvant la convention de subvention pour le financement par la ville de Clichy-la-Garenne des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Considérant que la SEM 92, après avoir absorbé Yvelines Aménagement, la SARRY 78 et la SEMERCLI, est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016,

Considérant que les opérations d'aménagement relevant de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et non reconnues d'intérêt métropolitain ont été transférées de plein droit à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit a donc depuis cette date été transférée à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, dont dépend la commune de Clichy-La-Garenne,

Considérant que les participations affectées à la réalisation des équipements publics qui devaient antérieurement être versées par la commune en tant que concédant et qui n'auraient pas à ce jour été versées, soit 28 956 672 € y compris TVA, seront désormais versées par la commune, tiers à la concession, sous forme de subvention,

Considérant que les biens qui devaient initialement faire l'objet d'une participation du concédant sous forme d'apport en nature et qui n'auraient pas à ce jour été apportés, estimés à 1 542 200 € TTC, seront désormais apportés par la commune sous forme de subvention,

Considérant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit avec CITALLIOS ci-annexé ayant pour objet notamment de prendre acte du versement direct par la ville de Clichy-la-Garenne de ces subventions,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne avec CITALLIOS.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à signer cet avenant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET ANNEXE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE.

Pour : 56

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame LEGHMARA Leila / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstentions : 10

Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur DOUCET Philippe / Madame GASMI Samia / Madame LENOIR Laurence / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame FISCHER Josiane / Madame GOUETA Nicole / Madame LAUER Evelyne / Monsieur MUZEAU Rémi.

oOo-

2018/S08/018 ZAC Arc Sportif - Indemnité de dépossession foncière à Monsieur Kerbouche Ouali pour la parcelle sise 142, boulevard de Valmy à Colombes, cadastrée section H n°309.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de Colombes en date du 13 novembre 2014 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation en vue de la création d'une opération d'aménagement sur le secteur dit « Arc Sportif »,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal en date du 30 juin 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement du secteur de l'Arc Sportif,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 30 juin 2016 relative à la création de la ZAC Arc Sportif et à l'approbation du dossier de création,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 30 juin 2016 relative à la mise en place de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de réaliser la ZAC Arc Sportif,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Arc Sportif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2018 portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine, du projet d'aménagement de la ZAC Arc Sportif sur le territoire de la commune de Colombes et portant cessibilité et transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet,

Vu la notification individuelle en date du 9 juillet 2018 à M. KHERBOUCHE Ouali de l'arrêté préfectoral précité du 24 mai 2018,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 3 septembre 2018 portant notamment transfert de propriété de la parcelle cadastrée section H n°309,

Vu la notification individuelle du 12 octobre 2018 à M. KHERBOUCHE Ouali de l'ordonnance d'expropriation précitée du 3 septembre 2018,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 3 juillet 2018,

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC Arc Sportif sur le territoire de la commune de Colombes a été déclaré d'utilité publique au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine par arrêté préfectoral du 24 mai 2018, portant également cessibilité et transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet,

Considérant que, par ordonnance d'expropriation rendue le 3 septembre 2018, le juge de l'expropriation a déclaré expropriée immédiatement, pour cause d'utilité publique au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine, la parcelle cadastrée section H n°309, sis 142 boulevard de Valmy, d'une superficie de 134 m², propriété de M. KHERBOUCHE Ouali,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec M. KHERBOUCHE Ouali, exproprié, représenté par Maître GROC Olivier, avocat, pour un montant de 450.000 €, en valeur libre (quatre cent cinquante mille euros) dont 38.500 € (trente-huit mille cinq cents euros) de frais de remploi,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité de dépossession à M. KHERBOUCHE Ouali suite à l'expropriation de la parcelle précitée,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide le versement de l'indemnité de dépossession au profit de M. KHERBOUCHE Ouali, d'un montant de 450.000 € en valeur libre (quatre cent cinquante mille euros) dont 38.500 € (trente-huit mille cinq cents euros) de frais de remploi, pour la parcelle 142, boulevard de Valmy à Colombes, cadastrée section H n°309, d'une superficie de 134 m², libre de toute occupation ou location.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Autorise la SPL ASCODEV à déposer un permis de démolir sur le terrain précité afin d'éviter tout risque d'occupation illégale.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES :

- AVIS DES DOMAINES DU 3 JUILLET 2018 ;
- PLAN DE LOCALISATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N°309 A COLOMBES.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE.

Pour : 60

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leila / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : . 0

Abstentions : 6

Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur DOUCET Philippe / Madame GASMI Samia / Madame LENOIR Laurence / Monsieur AESCHLIMANN Manuel.

oOo-

2018/S08/019 Autorisation donnée au Président pour demander au cas par cas à la commune de Gennevilliers d'exercer le droit de préemption en zone d'aménagement différé dans le secteur situé au sud du parc des Chanteraines.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, et L. 212-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 23 mars 2005 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé,

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2014-2-169 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 novembre 2014 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur situé au sud du Parc des Chanteraines et désignant la commune de Gennevilliers comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre ainsi délimité,

Considérant l'attractivité des terrains situés au sud du Parc des Chanteraines à Gennevilliers ainsi que leur capacité à muter,

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière dans ce secteur afin d'y préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et, à cette fin, de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains,

Considérant que la constitution de cette réserve foncière est susceptible de se rattacher à la réalisation d'opérations relevant des compétences désormais attribuées à l'EPT par la loi, sans que l'EPT ne dispose de la compétence pour exercer le droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'autoriser le Président de l'EPT à demander au cas par cas à la commune de Gennevilliers d'exercer le droit de préemption défini par les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants du code de l'urbanisme dans le périmètre de ZAD délimité par l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2014, en vue de la réalisation future d'opérations relevant de la compétence de l'EPT,

Considérant qu'il appartiendra ensuite au conseil territorial (ou au Président agissant sur délégation de ce dernier) de décider le cas échéant de l'acquisition des réserves foncières ainsi constituées,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise le Président à demander au cas par cas à la commune de Gennevilliers d'exercer le droit de préemption défini par les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants du code de l'urbanisme dans le périmètre de ZAD délimité par l'arrêté du Préfet daté du 5 novembre 2014 portant création d'une ZAD dans le secteur situé au sud du Parc des Chanteraines, en vue de la réalisation future d'opérations relevant de la compétence de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Le Président rendra compte au conseil territorial, lors de sa plus prochaine séance, de toute demande adressée à la commune de Gennevilliers au titre de la présente délibération et des suites données par la commune à cette demande.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

ANNEXE : PLAN DE LA ZAD DES CHANTERAINES.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoï / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstention : 0

2018/S08/020 Autorisation donnée au Président pour demander au cas par cas à la commune de Gennevilliers d'exercer le droit de préemption en zone d'aménagement différé dans le secteur de la gare RER des Grésillons.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2, et L. 212-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 23 mars 2005 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé,

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2012-2-097 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 28 novembre 2012 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons et désignant la commune de Gennevilliers comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre ainsi délimité,

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2016-2-495 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 28 novembre 2016 portant prorogation de la durée de validité de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée le 28 novembre 2012 sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons et confirmant la désignation de la commune de Gennevilliers comme titulaire du droit de préemption dans ledit périmètre,

Considérant l'attractivité des terrains situés aux abords de la gare RER des Grésillons à Gennevilliers ainsi que leur capacité à muter,

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière dans ce secteur afin d'y préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et, à cette fin, de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains,

Considérant que la constitution de cette réserve foncière est susceptible de se rattacher à la réalisation d'opérations relevant des compétences désormais attribuées à l'EPT par la loi, sans que l'EPT Boucle Nord de Seine ne dispose de la compétence pour exercer le droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'autoriser le Président de l'EPT à demander au cas par cas à la commune de Gennevilliers d'exercer le droit de préemption défini par les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants du code de l'urbanisme dans le périmètre de ZAD délimité par les arrêtés préfectoraux susvisés des 28 novembre 2012 et 28 novembre 2016, en vue de la réalisation future d'opérations relevant de la compétence de l'EPT,

Considérant qu'il appartiendra ensuite au conseil territorial (ou au Président agissant sur délégation de ce dernier) de décider le cas échéant de l'acquisition des réserves foncières ainsi constituées,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise le Président à demander au cas par cas à la commune de Gennevilliers d'exercer le droit de préemption défini par les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants du code de l'urbanisme dans le périmètre de ZAD délimité par les arrêtés du Préfet des Hauts-de-Seine des 28 novembre 2012 et 28 novembre 2016 portant création et prorogation d'une ZAD dans le secteur des Grésillons, en vue de la réalisation future d'opérations relevant de la compétence de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Le Président rendra compte au conseil territorial, lors de sa plus prochaine séance, de toute demande adressée à la commune de Gennevilliers au titre de la présente délibération et des suites données par la commune à cette demande.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : PLAN DE LA ZAD DES GRESILLONS.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 66

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUJCHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leila / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : . 0

Abstention : 0

oOo-

2018/S08/021 **Convention pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sorties du Programme d'Intérêt Général du Val d'Argent pour les cinq copropriétés Angèle K, Angèle L, Beauchamp, Bretagne et Monet à Argenteuil.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent signée le 22 février 2005,

Vu l'avenant de sortie à la convention ANRU du Val d'Argent signé le 30 novembre 2015, portant notamment sur la poursuite de l'intervention sur les copropriétés dans le cadre de l'achèvement du PRU,

Vu la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 du Conseil régional d'Ile-de-France relative à l'action régionale en faveur du logement,

Vu la délibération n°2011/231 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 12 décembre 2011 approuvant le plan d'action global copropriétés 2010-2014,

Vu la délibération n°2012/142 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 29 juin 2012 approuvant la mise en œuvre du plan d'action global copropriétés 2010-2014,

Vu la convention relative à la coordination des mesures d'aide à l'amélioration de l'habitat mobilisées en faveur des copropriétés Argenteuillaises par la commune d'Argenteuil et la Région Ile-de-France signée le 8 octobre 2012,

Vu la délibération n°2013/45 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 8 avril 2013 approuvant la mise en place d'une Aide à l'ingénierie à destination des copropriétés du Val d'Argent ayant adhéré à l'appel à projets,

Vu les conventions tripartites d'Aide au redressement des copropriétés signée le 28 janvier 2015 par la Région Ile-de-France, la ville d'Argenteuil et lesdites copropriétés,

Vu la délibération n°2015/70 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 16 juin 2015 approuvant la convention du programme d'intérêt général du Val d'Argent 2015-2018,

Vu la délibération n°2018/S06/051 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 3 juillet 2018 approuvant le projet d'avenant à la convention du PIG du Val d'Argent,

Considérant la décision du comité de pilotage des financeurs du plan copropriétés en date du 24 mai 2018 de déployer un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) en faveur des cinq copropriétés sorties de PIG, Angèle K, Angèle L, Monet, Bretagne, Beauchamp pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'objet de cette convention a pour objectif d'accompagner ces cinq copropriétés engagées dans une réhabilitation thermique et vers une sortie de PIG dans les meilleures conditions sur les différents volets du dispositif POPAC : volet financier, volet technique, volet social, gestion et cadre de vie,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Angèle K, Beauchamp, Bretagne, Angèle L et Monet à Argenteuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Angèle K, Beauchamp, Bretagne, Angèle L et Monet à Argenteuil, et tout autre document afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter des cofinancements pour le suivi-animation auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Annexe : Projet de convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) sorties du PIG du Val d'Argent pour les cinq copropriétés Angèle K, Angèle L, Beauchamp, Bretagne, Monet.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 67

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / monsieur Benoît CLAVEL / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leila / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : . 0

Abstention : 0

oOo-

2018/S08/022 Transmission du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef » - Retrait de la délibération du 3 juillet 2018.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « Maptam »),

Vu l'article 114 de la loi en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « Alur »),

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « Notre »),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-11, L.5219, L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.421-6, L.421-7, L.421-7-1, L. 443-7 et R. 421-1-1,

Vu la délibération n°2017/S04/017 en date du 22 juin 2017 du conseil de territoire Boucle Nord de Seine ayant pris acte de l'obligation de rattachement au Territoire de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers à compter du 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 28 juin 2017 ayant pris acte de l'obligation de rattachement au Territoire Boucle Nord de Seine, de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers à compter du 31 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers s'est prononcé contre ce rattachement en considération de l'attachement des Genevillois à leur outil de logement social, 91 % des locataires exprimant leur satisfaction du service assuré par l'Office,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2018 du conseil de territoire relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu la délibération en date du 27 juin 2018 du conseil municipal de Gennevilliers relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la société coopérative d'intérêt collectif HLM « La Clef »,

Vu le projet de délibération du conseil municipal de Gennevilliers rapportant la délibération du 27 juin 2018 et le projet de délibération modifiée du Conseil municipal de Gennevilliers relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la Coopérative d'intérêt collectif HLM « La Clef »,

Vu la délibération du 29 juin 2018 du conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la Coopérative d'intérêt collectif « La Clef »,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine rapportant la délibération du 29 juin 2018 relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la Coopérative d'intérêt collectif « La Clef »,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine relatif au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu la lettre d'observation, valant recours gracieux auprès du conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine, de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 4 septembre 2018 relative à la délibération du Conseil d'administration n°49 du 29 juin 2018 portant sur le transfert de patrimoine de l'OPH de Gennevilliers Boucle Nord de Seine à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu la lettre d'observation, valant recours gracieux auprès du Président du conseil de territoire en date du 4 septembre 2018 relative à la délibération du conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 portant sur le transfert de patrimoine de l'OPH de Gennevilliers Boucle Nord de Seine à la Coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu le courrier de réponse en date du 16 septembre 2018 de Monsieur le Président de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la lettre d'observation de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu les objectifs du projet de loi « ELAN » affirmant la nécessité de regrouper les acteurs du logement social et de mutualiser ces structures,

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu les projets stratégiques de la Coopérative de la Boucle de la Seine et l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine,

Considérant la nécessité de continuer à assurer un service du logement social de qualité et de proximité au bénéfice des Gennevillois,

Considérant les projets stratégiques complémentaires de la Coopérative de la Boucle de la Seine et de l'OPH, notamment en matière d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, de jardins partagés et d'actions de proximité,

Considérant que ces deux organismes de logements sociaux assurent complémentirement un parcours résidentiel de qualité pour le locataire / accédant social,

Considérant que ces deux organismes de logements sociaux sont des acteurs importants du dispositif anti- spéculatif sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de poursuivre le financement de l'adaptation et l'accessibilité des logements et des immeubles pour permettre aux personnes souffrant de handicap d'être logés dignement et considérant que l'OPH de Gennevilliers, acteur majeur des Hauts de – Seine en matière d'adaptation et d'accessibilité handicap mais dont l'autofinancement est très impacté par la réduction de loyer de solidarité, doit désormais trouver des solutions nouvelles au financement de ces travaux,

Considérant, plus largement, les impacts financiers sur la capacité d'investissement des organismes de logement social, induits par la loi de finances pour 2018 qui amènent ainsi, la SCIC de la Boucle de la Seine et l'Office public de l'habitat de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à repenser leur organisation sur le territoire, afin de développer les actions favorisant l'innovation au service des ménages aux revenus modestes, locataires et accédants à la propriété,

Considérant la volonté de la Ville, de l'OPH de Gennevilliers et de la Coopérative de la Boucle de la Seine de prolonger leurs actions en faveur du logement et de l'accession sociale en renforçant leur efficacité et leur mutualisation, y compris afin de renforcer leur solidarité financière,

Considérant le soutien de la Fédération des Coopératives HLM au projet de création d'un Pôle Coopératif sur Gennevilliers, composé de la SCIC de la Boucle de la Seine et de la SCIC d'HLM « La Clef » à laquelle l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine sera transféré,

Considérant le soutien de la Fédération des Coopératives HLM au projet de Société anonyme de Coordination composée de Coopératives,

Considérant que la Fédération des Coopératives HLM, via Coop' HLM Développement, est actionnaire de la SCIC HLM « La Clef » et l'administre,

Considérant que la Fédération des Coopératives HLM via Coop' HLM Développement, accepte l'entrée au capital de la SCIC HLM la Clef par la Ville de Gennevilliers et la SCIC de la Boucle de la Seine, en vue de mettre en œuvre le projet de Pôle Coopératif,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Rapporte la délibération du conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de son affichage et sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 67

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / monsieur Benoît CLAVEL / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL

Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leïla / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : . 0

Abstention : 0

oOo-

2018/S08/023 Transmission du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « Maptam »),

Vu l'article 114 de la loi en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « Alur »),

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « Notre »),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-11, L.5219, L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.421-6, L.421-7, L.421-7-1, L. 443-7 et R. 421-1-1,

Vu la délibération n°2017/S04/017 en date du 22 juin 2017 du conseil de territoire Boucle Nord de Seine ayant pris acte de l'obligation de rattachement au Territoire de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers à compter du 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 28 juin 2017 ayant pris acte de l'obligation de rattachement au Territoire Boucle Nord de Seine, de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers à compter du 31 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers s'est prononcé contre ce rattachement en considération de l'attachement des Genevillois à leur outil de logement social, 91 % des locataires exprimant leur satisfaction du service assuré par l'Office,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2018 du conseil de territoire relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu la délibération en date du 27 juin 2018 du conseil municipal de Gennevilliers relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la société coopérative d'intérêt collectif HLM « La Clef »,

Vu le projet de délibération du conseil municipal de Gennevilliers rapportant la délibération du 27 juin 2018 et le projet de délibération modifiée du conseil municipal de Gennevilliers relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la Coopérative d'intérêt collectif HLM « La Clef »,

Vu la délibération du 29 juin 2018 du conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la Coopérative d'intérêt collectif « La Clef »,

Vu le projet de délibération du Conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine rapportant la délibération du 29 juin 2018 relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la Coopérative d'intérêt collectif « La Clef »,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine relatif au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu la lettre d'observation, valant recours gracieux auprès du conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine, de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 4 septembre 2018 relative à la délibération du Conseil d'administration n°49 du 29 juin 2018 portant sur le transfert de patrimoine de l'OPH de Gennevilliers Boucle Nord de Seine à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu la lettre d'observation, valant recours gracieux auprès du Président du conseil de territoire en date du 4 septembre 2018 relative à la délibération du conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 portant sur le transfert de patrimoine de l'OPH de Gennevilliers Boucle Nord de Seine à la Coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu le courrier de réponse en date du 16 septembre 2018 de Monsieur le Président de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la lettre d'observation de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu les objectifs du projet de loi « ELAN » affirmant la nécessité de regrouper les acteurs du logement social et de mutualiser ces structures,

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef »,

Vu les projets stratégiques de la Coopérative de la Boucle de la Seine et l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine,

Considérant la nécessité de continuer à assurer un service du logement social de qualité et de proximité au bénéfice des Gennevillois,

Considérant les projets stratégiques complémentaires de la Coopérative de la Boucle de la Seine et de l'OPH, notamment en matière d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, de jardins partagés et d'actions de proximité,

Considérant que ces deux organismes de logements sociaux assurent complémentairement un parcours résidentiel de qualité pour le locataire / accédant social,

Considérant que ces deux organismes de logements sociaux sont des acteurs importants du dispositif anti-spéculatif sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de poursuivre le financement de l'adaptation et l'accessibilité des logements et des immeubles pour permettre aux personnes souffrant de handicap d'être logés dignement et considérant que l'OPH de Gennevilliers, acteur majeur des Hauts de – Seine en matière d'adaptation et d'accessibilité handicap mais dont l'autofinancement est très impacté par la réduction de loyer de solidarité, doit désormais trouver des solutions nouvelles au financement de ces travaux,

Considérant, plus largement, les impacts financiers sur la capacité d'investissement des organismes de logement social, induits par la loi de finances pour 2018 qui amènent ainsi, la SCIC de la Boucle de la Seine et l'Office public de l'habitat de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à repenser leur organisation sur le territoire, afin de développer les actions favorisant l'innovation au service des ménages aux revenus modestes, locataires et accédants à la propriété,

Considérant la volonté de la Ville, de l'OPH de Gennevilliers et de la Coopérative de la Boucle de la Seine de prolonger leurs actions en faveur du logement et de l'accession sociale en renforçant leur efficacité et leur mutualisation, y compris afin de renforcer leur solidarité financière,

Considérant le soutien de la Fédération des Coopératives HLM au projet de création d'un Pôle Coopératif sur Gennevilliers, composé de la SCIC de la Boucle de la Seine et de la SCIC d'HLM « La Clef » à laquelle l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine sera transféré,

Considérant le soutien de la Fédération des Coopératives HLM au projet de Société anonyme de Coordination composée de Coopératives,

Considérant que la Fédération des Coopératives HLM, via Coop' HLM Développement, est actionnaire de la SCIC HLM « La Clef » et l'administre,

Considérant que la Fédération des Coopératives HLM via Coop' HLM Développement, accepte l'entrée au capital de la SCIC HLM la Clef par la Ville de Gennevilliers et la SCIC de la Boucle de la Seine, en vue de mettre en œuvre le projet de Pôle Coopératif,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de l'entrée au capital de la SCIC HLM « La Clef » par la ville de Gennevilliers et par la SCIC de la Boucle de la Seine.

Article 2 : Prend acte de la décision du Conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine de transférer le patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle de Seine à la SCIC d'HLM « La Clef ».

Article 3 : Prend acte de la décision du Conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine de demander, dans le cadre de la procédure de transfert de patrimoine au profit de la SCIC d'HLM, la dissolution de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine. Sous réserve des autorisations qui seraient accordées par le Préfet des Hauts-de-Seine, voire, le cas échéant, par le Ministre en charge du logement, demande, en cas de d'autorisation de transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la SCIC d'HLM la Clef, la dissolution de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine auprès du Ministre en charge du logement.

Article 4 : Prend acte de ce que l'intégralité des taxes, impôts et frais liés à ce transfert de patrimoine seront à la charge de la commune de Gennevilliers, en cas de décision favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine sur l'aliénation prévue à l'article 2 de la présente délibération.

Article 5 : Prend acte de ce que les fonctionnaires en poste à l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine seront réintégrés dans les effectifs de la ville de Gennevilliers avant que d'être détachés à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef », en cas de décision favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine sur l'aliénation prévue à l'article 2 de la présente délibération.

Article 6 : Prend acte du maintien des garanties apportées par la ville de Gennevilliers aux emprunts souscrits par l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine et de ce que la ville de Gennevilliers autorise le transfert de ces emprunts à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef », en cas de décision favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine sur l'aliénation prévue à l'article 2 de la présente délibération.

Article 7 : Prend acte de la demande du Conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine auprès de l'autorité compétente d'attribuer, par décret, l'ensemble de l'excédent de liquidation de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine dissous à la SCIC d'HLM « La Clef », conformément à l'article L.421-7-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : Approuve cette affectation à la SCIC d'HLM « La Clef » pour la part de cet excédent qui peut être affectée à un emploi librement décidé par l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement conformément à l'alinéa 3 de l'article L.421-7-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : Autorise Monsieur le Président, Georges MOTHRON, à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de la demande de transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine au bénéfice de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef » et à signer à cet effet tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de ce transfert et à notifier la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire aux personnes compétentes.

Article 10 : Charge Monsieur le Président de missionner Maître Patrick ROULETTE, avocat au barreau de Bobigny, afin de voir désigner par le Tribunal de commerce de Nanterre le commissaire aux apports nécessaire à l'opération de transfert du patrimoine.

Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de son affichage et sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 67

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / monsieur Benoît CLAVEL / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leila / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2018/S08/024 Vœu pour le maintien du bénéfice de la dotation d'intercommunalité et du produit de cotisation foncière des entreprises.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») qui institue la Métropole du Grand Paris et en définit notamment l'organisation financière et fiscale,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le règlement intérieur du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, portant sur les modalités d'adoption des vœux par l'assemblée,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le vœu suivant :

- Demande le maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux dès 2019 et au-delà.
- Demande le maintien du produit et du pouvoir de taux de la cotisation foncière des entreprises aux établissements publics territoriaux au-delà de 2020.
- Demande que soit conduite une révision législative sur le financement des compétences exercées par le bloc local.

Article 2 : Le présent vœu sera transmis à Monsieur le Premier Ministre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 67

Madame AMARIR Fatima / Madame CHARAIX Céline / monsieur Benoît CLAVEL / Monsieur DEBEAUD Franck / Monsieur DOUCET Philippe / Madame LE NAGARD Marie-France / Madame MERGY Aurélie / Monsieur METEZEAU Philippe / Monsieur MOTHRON Georges / Monsieur PERICAT Xavier / Monsieur PLOTEAU Jean-François / Madame RAIB Naïma / Monsieur SAVRY Gilles / Monsieur SLIFI Nadir / Madame VUILLEMIN Anne-Sophie / Monsieur AESCHLIMANN Manuel / Madame AESCHLIMANN Marie-Do / Monsieur DE PINS Antoine / Madame FISCHER Josiane / Monsieur JUSTICE Éric / Monsieur LAM Thomas / Monsieur MANCIPOZ André / Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire / Madame MEYNARD Sylvie / Madame PARRENIN Lara / Monsieur BOULDOIRES Benoît / Madame CANTET Anne-Gabrielle / Madame JAUFFRET Anne-Christine / Madame MARIAUD Sylvie / Monsieur REVILLON Yves / Monsieur ALLAMELLOU Manuel / Monsieur CULOT Pierre / Madame DELACROIX Agnès / Madame HADRI Nadoi / Madame LAUER Evelyne / Madame LE MOAL Alice / Monsieur MERCIER Luc / Monsieur MUZEAU Rémi / Monsieur PINARD Patrice / Monsieur RENAULT Sébastien / Monsieur BACHELAY Alexis / Monsieur BOLUFER Jean Paul / Monsieur BOUCHOUICHA Yahia / Monsieur CHAKER Rachid / Madame COBLENTZ Caroline / Madame DELATTRE Amélie / Madame FRONTIGNY Nadia / Madame GASMI Samia / Madame GOUETA Nicole / Madame LEGHMARA Leila / Monsieur METIAS Samuel / Monsieur MOME Michel / Monsieur PERROTEL Sébastien / Monsieur PIQUE Yves / Madame VALLEE Marie-Lise / Monsieur ABSSI Chaouki / Monsieur BOULORD Grégory / Monsieur HOURSON Marc / Monsieur LECLERC Patrice / Madame LENOIR Laurence / Madame MOUADDINE Nadia / Madame PEREZ Anne-Laure / Madame TOUMI Délia / Monsieur BOULANGER Alain-Bernard / Madame LORIAUX Christine / Monsieur MAAZOUZI Mohamed / Monsieur PELAIN Pascal.

Contre : . 0

oOo-

2018/S08/025 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2122-22-4°, L. 2122-23 et L. 5211-10,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 31 mai 2018 relative aux délégations de pouvoirs accordés au Président en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

I. Prend acte des décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision territoriale : 2018/06 : Avenant au contrat de prêt n° 708 consenti par la Société Générale à la ville d'Asnières-sur-Seine.
- ✓ Décision territoriale : 2018/07 : Avenant au contrat de prêt n° 854 consenti par la Société Générale à la ville d'Asnières-sur-Seine.
- ✓ Décision territoriale : 2018/08 : Avenant au contrat de prêt n° 17214 consenti par la Société Générale à la ville d'Asnières-sur-Seine.
- ✓ Décision territoriale : 2018/09 : Convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la SAS Paris Clichy, représentée par M. Alexandre Fourier, pour un projet de construction d'un ensemble immobilier, sis 10, rue Curton à Clichy-la-Garenne (92110), au sein de la ZAC Entrée de ville.

II. Prend acte de la signature des marchés publics suivants :

- ✓ Marché n° EP1823 - MAPA : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts-d'Asnières - Réalisation d'études en vue de l'établissement de la convention ANRU - Lot n° 1 : « *Etudes Déplacements - Mobilités - Stationnement* » - Montant : 29 950,00 euros H.T. - Titulaire du marché : société Ecomobilité Territoires & Connexions (en groupement avec la société SARECO).
- ✓ Marché n° EP1824 - MAPA : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts-d'Asnières - Réalisation d'études en vue de l'établissement de la convention ANRU - Lot n° 2 : « *Etudes Commerces & Services* » - Montant : 19 800,00 euros H.T. - Titulaire du marché : société PIVADIS.
- ✓ Marché n° EP1825 - MAPA : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts-d'Asnières - Réalisation d'études en vue de l'établissement de la convention ANRU - Lot n° 3 : « *Etudes pré-programmation des équipements publics* » - Montant : 26 425,00 euros H.T. - Titulaire du marché : société PARVIS (marque Menighetti Programmation).
- ✓ Marché n° EP1828 - MAPA : Contrat d'abonnement voix, data et forfait mobilités entreprises - Titulaire du marché : Orange Business Services.
- ✓ Marché n° EP1834 - MAPA - Connexion Internet et gestion du site Internet de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine - Durée : 3 ans - Montant : 22 600,00 euros H.T. - Titulaire du marché : société AVANCENET.
- ✓ Marché n° EP1835 - MAPA - Sécurité informatique de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine - Durée : 3 ans - Montant : 20 257,50 euros H.T. - Titulaire du marché : société SOLUTEAM.
- ✓ Marché n° EP1836 - MAPA - Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure serveurs de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine - Durée : 1 an - Montant : 15 100,00 euros H.T. - Titulaire du marché : société LUNA SOLUTIONS.

- ✓ Marché n° EP1838 - MAPA - Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Clichy-la-Garenne - Durée : 6 mois - Montant : 10 925,00 euros H.T. - Titulaire du marché : société SCURE.
- ✓ Marché n° EP1840 - MAPA - Nettoyage des locaux de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée : 1 an - Montant : 13 200,00 euros H.T. - Titulaire du marché : société ISS ABILIS.

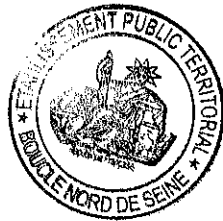
La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

oOo-

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19 heures 25.

Georges MOTHRON



Président de Boucle Nord de Seine
Maire d'Argenteuil